

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VIAS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Hérault.

Effectifs

- 5 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
 - > 4 fonctionnaires
 - > 0 contractuel permanent
 - > 1 contractuel non permanent



Précisions emploi non permanent

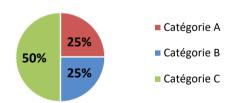
- □ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%		100%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

-	■ Hommes	■ Femmes
Fonctionnaires	50%	50%
Contractuels		
Ensemble	50%	50%
_		I .

Les principaux cadres d'emplois

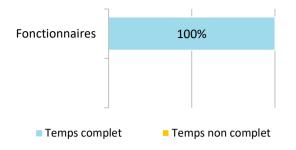
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	50%
Attachés	25%
Rédacteurs	25%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

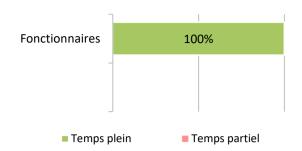
- Temps de travail des agents permanents —

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240328-2024-03-28-4A-DE Date de réception préfecture : 08/04/2024

 Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

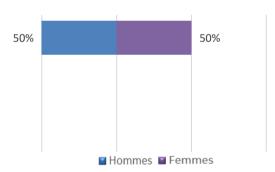


_ Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 55 ans

Âge mo des agents p	•	
Fonctionnaires	55,00	— de 50 ans et +
Ensemble des permanents	55,00	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 25 à 30	_

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



^{*} L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

→ 5,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

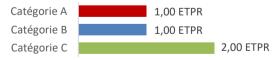
>4,00 fonctionnaires

> 0,00 contractuel permanent

> 1,00 contractuel non permanent

9 100 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240328-2024-03-28-4A-DE Date de réception préfecture : 08/04/2024

En 2022, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 1	Effectif physique au 31/12/2022
4 agents	4 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier e	t le 31 décembr	e 2022
Fonctionnaires	→	0,0%

Contractuel

0,0%

→ Aucun départ d'agent permanent en 2022

→ Aucune arrivée d'agent permanent en 2022

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 2 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

→ Les charges de personnel représentent 80 % des dépenses de fonctionnement

Budget de Charges de Soit 80 % des dépenses de 202 250 € 161 803 € fonctionnement* personnel* fonctionnement * Montant global

Rémunérations annuelles brutes -Rémunérations des agents sur 105 055 € emploi permanent : emploi non permanent : Primes et indemnités versées : 18 533 € 14 115 € Heures supplémentaires et/ou complémentaires : 178€ Nouvelle Bonification Indiciaire: 3 009 € Supplément familial de traitement : 28€ Indemnité de résidence : 0 €. Complément de traitement indiciaire (CTI) 0€

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catég	gorie A	Caté	gorie B	Caté	gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S		S		26 146 €	
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	S		S		26 146 €	

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

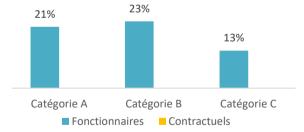
→ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble

17,64%

des agents permanents est de 17,64 % Part du régime indemnitaire sur les rémunérations Part du régime indemnitaire

Fonctionnaires 17,64% Ensemble

sur les rémunérations :



par catégorie et par statut

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 12 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

- Absences —

 En moyenne, 99,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,19%	2,19%	2,74%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	27,19%	27,19%	2,74%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	27,19%	27,19%	2,74%

- Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences
- Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)
- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- > 71,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- → La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

- Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2022

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION
 Aucun assistant de prévention désigné dans
 la collectivité
- FORMATION

 Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

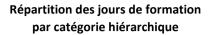
Dernière mise à jour : 2019

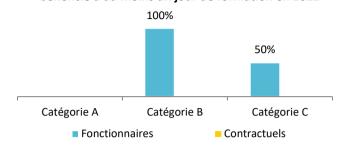
Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240328-2024-03-28-4A-DE Date de réception préfecture : 08/04/2024

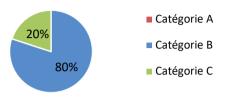
 En 2022, 50,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

5 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022







> 701 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,3 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

Répartition des jours de formation
par organisme

CNFPT 100 %

CNFPT 100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- → La collectivité participe aux contrats de prévoyance
- → L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	192 €
Montant moyen par bénéficiaire	48€

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

Relations sociales

Jours de grève

Comité Technique Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2022

2 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023 Version 4